



DÉCISION DU MAIRE

COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Décision N° MA-DEC-2023-001

PERPEZAC LE NOIR, le 09 janvier 2023

OBJET : RENOUELEMENT ADHESION A LA STRUCTURE ASSOCIATIVE – SYNDICAT DES ETANGS CORREZIENS (7.10)

Le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR (Corrèze),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n° MA-DEL-2020-036 en date du 17 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant que par délibération du 30/01/2015, la commune a adhéré à la structure associative «Syndicat des Etangs Corrèziens» ;

Considérant que, pour une bonne gestion de notre plan d'eau communal, il est nécessaire de maintenir notre adhésion au Syndicat des Etangs Corrèziens qui sert d'intermédiaire entre les propriétaires et les services de l'Etat et qui aide à l'utilisation et au fonctionnement des étangs ;

DECIDE

Article 1 : L'adhésion à l'association Syndicat des Etangs Corrèziens est renouvelée pour l'année 2023.

Article 2 : La cotisation annuelle qui correspond au renouvellement de son adhésion pour 2023 est d'un montant forfaitaire de 50€. Elle sera payée par mandat administratif, à l'article 6281 du budget principal de la commune.

Article 3 : Tous les documents relatifs à cette affaire seront signés.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification à l'intéressé, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte transmis en Préfecture de la Corrèze le/...../.....
Acte reçu en Préfecture de la Corrèze le/...../.....
Acte publié sur le site internet de la Commune le 11/01/2023
Acte affiché le/...../.....
Acte notifié aux intéressés le/...../.....

Le Maire, M. Jérôme SAGNE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire, M. Jérôme SAGNE